



# Prime panier convention collective vs accord CE

Par **jon281085**, le **18/10/2013** à **20:19**

Bonjour, je voudrai avoir votre avis sur le faite que dans ma convention collective ma prime de panier est de 7.30 euros alors que sur ma fiche de pay elle es de 3.60 euros , j'es vu que les accords entreprise prenez le pas sur la convention collective parfois dans ce cas mais si ce n'es pas marqué en toute lettre sur les accords entreprises ont-ils le droit ou suis-je en droit de demander cette prime et sa rétroactivité ??

merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **18/10/2013** à **21:33**

Bonjour,

Normalement, c'est la disposition la plus favorable qui s'applique et vous pouvez demander la régularisation rétroactive sur 5 ans...

Par **jon281085**, le **20/10/2013** à **20:44**

bonjour,je croyai que la rétroactivité était de 3 ans maintenant avec l'accord interprofessionnel de sécurisation de l'emploi sinon y'as-t-il un texte de loie pour faire appliquer la convention collective?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **20/10/2013** à **21:28**

Bonjour,

La prescription n'est plus que de 3 ans depuis le 16 juin 2013 mais elle reste de 5 ans sur les faits antérieurs, c'est le délai pendant lequel le Conseil de Prud'Hommes peut être saisi qui se trouve raccourci...

Vous pourriez vous référer à l'[art. L2254-1 du Code du Travail](#) :

[citation]Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention ou d'un accord, ces

clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui, sauf stipulations plus favorables.[/citation]

Par **jon281085**, le **20/10/2013** à **22:37**

merci cela me sera peut-être utile